Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
21 septembre 2016
Français
Original : anglais

Quarante et unième session
New York, 11 juillet-26 août 2016

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental et ses sous-commissions à la quarante et unième session. Elle offre notamment un aperçu des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée); Brésil, au sujet de sa région Sud (demande partielle révisée); Uruguay; Îles Cook, au sujet du plateau de Manihiki; Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine-Maud; Afrique du Sud, au sujet du territoire continental de la République sud-africaine; États fédérés de Micronésie, Îles Salomon et Papouasie-Nouvelle-Guinée (demande conjointe), au sujet du plateau d'Ontong Java; Afrique du Sud et France (demande conjointe), au sujet de la zone de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard; Kenya; Maurice, au sujet de la région de l'île Rodrigues; Nigéria; et Seychelles, au sujet de la région du plateau septentrional. La déclaration contient également des informations concernant les sous-commissions nouvellement créées et la présentation devant la Commission des nouvelles demandes ou des demandes révisées déposées par la Côte d'Ivoire; le Danemark, à propos de trois demandes partielles au sujet du plateau continental sud du Groenland, du plateau continental nord-est du Groenland et du plateau continental nord du Groenland; la France, au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon; et la Somalie. Elle fournit aussi des informations sur d'autres questions abordées par la Commission durant la session.

16-16351 (F) 101016 121016

Merci de recycler

1. Conformément à la décision prise à sa trente-huitième session (voir CLCS/90, par. 100) et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/235 (par. 94), la Commission des limites du plateau continental a tenu sa quarante et unième session au Siège de l'ONU du 11 juillet au 26 août 2016. Elle s'est réunie en plénière du 18 au 22 juillet et du 15 au 19 août. Les autres réunions de la session ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du système d'information géographique de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Muhammad Arshad, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lyu, Mazlan Bin Madon, Estevao Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong-Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Rasik Ravindra, Walter R. Roest, Tetsuro Urabe et Szymon Uścinowicz[1].

3. La Commission était saisie des documents et communications suivants :

a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.41);

b) Déclaration du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental à sa quarantième session(CLCS/93);

c) Demandes présentées par les États côtiers[2] en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

d) Résolution 70/235 de l'Assemblée générale intitulée « Les océans et le droit de la mer »;

e) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'ONU : Côte d'Ivoire (24 mars, 8 avril et 11 mai 2016), Ghana (13 juillet 2016) et Maurice (25 mai 2016).

Point 1
Ouverture de la quarante et unième session

4. Le Président de la Commission, M. Awosika, a ouvert la séance plénière de la quarante et unième session de la Commission.

5. La Commission a observé une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats terroristes survenus récemment dans le monde.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

6. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a fait une déclaration. Il a fait état des efforts engagés par la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et par le Secrétariat pour pourvoir le poste vacant à la Commission, regrettant qu'il n'y ait pas eu de candidature dans le cadre des élections qui devaient se tenir à la reprise de la vingt-

[1] M. Glumov a assisté à la session du 18 juillet au 23 août. Pour des raisons familiales, M. Njuguna a participé à la session uniquement du 18 juillet au 26 août.

[2] On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

cinquième Réunion et à la vingt-sixième Réunion des États parties. Il a aussi appelé l'attention de la Commission sur la demande de la Réunion des États parties concernant l'organisation de ses futurs travaux, y compris l'élaboration d'un plan de travail pour 2017. Notant avec satisfaction l'adoption de deux recommandations à la quarantième session de la Commission, il a exprimé l'espoir que la quarante et unième session serait aussi fructueuse. Il a également souhaité que la Commission et ses sous-commissions continuent d'être sensibles aux requêtes des États qui présentent une demande concernant les réunions avec la Commission et ses sous-commissions et la communication de documents mis à jour, tout en constatant que certaines de ces requêtes peuvent avoir une incidence sur le rythme des travaux de la Commission, comme l'a souligné son président à la vingt-sixième Réunion des États parties.

Point 2
Adoption de l'ordre du jour

7. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.41) et l'a adopté après modification (CLCS/94)[3].

Point 3
Organisation des travaux

8. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par le Président.

Point 4
Charge de travail de la Commission

Conditions d'emploi des membres de la Commission

9. Le Secrétariat a donné des informations détaillées à la Commission concernant les améliorations apportées à l'espace de travail de la Commission conformément à la résolution 70/235 de l'Assemblée générale (voir CLCS/83, par. 8 à 12, CLCS/85, par. 9 à 13, CLCS/88, par. 8 à 13, CLCS/90, par. 8 à 11, et CLCS/93, par. 8). Il a également fait le point sur les travaux réalisés par le groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi de la Commission créé par la Réunion des États parties concernant l'assurance maladie et d'autres questions. À cet égard, la Commission a remercié le Bureau des services centraux d'appui et la Division pour leurs efforts, qui avaient permis d'améliorer substantiellement l'espace de travail de la Commission.

10. La Commission a également été informée que la vingt-sixième Réunion des États parties avait exhorté les États parties qui souhaitaient désigner des candidats pour les futures élections des membres de la Commission à s'engager officiellement à prendre en charge les dépenses encourues par leurs candidats, conformément à

[3] En réponse à l'invitation du Président à exposer leur demande devant la Commission à sa quarante et unième session, les Bahamas, le Canada et Sri Lanka ont indiqué qu'ils préféraient le faire à une session ultérieure, étant entendu que ce report n'aurait pas d'incidence sur leur rang dans la liste des demandes.

l'article 2, paragraphe 5, de l'annexe II de la Convention. Cet engagement pouvait être officialisé sous la forme d'une note verbale qui accompagnerait la nomination d'un candidat à la Commission et serait portée à l'attention de la Réunion des États parties lors de l'élection des membres de la Commission (voir SPLOS/303, par. 79). À cet égard, les pays en développement pouvaient solliciter, selon que de besoin, l'aide financière du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement.

Point 5
Examen de la demande présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique[4]

Rapport de la sous-commission

11. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarante et unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 8 au 12 août 2016. Durant cette période, la sous-commission avait procédé à l'examen initial de la demande partielle révisée, conformément à la section III de l'annexe III du Règlement intérieur (voir CLCS/40/Rev.1).

12. M. Carrera a expliqué que la sous-commission avait tenu trois réunions avec la délégation, dirigée par le Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, Sergueï E. Donskoï, puis par le Vice-Ministre, Evgueni A. Kisseliov, durant lesquelles la délégation avait fait cinq exposés qui donnaient un aperçu détaillé des aspects essentiels de la demande partielle révisée. La sous-commission avait effectué une présentation type décrivant les procédures et pratiques suivies par les sous-commissions pour l'examen des demandes (voir CLCS/93, par. 83).

13. M. Carrera a également indiqué que la sous-commission avait vérifié la forme et la complétude de la demande partielle révisée et avait établi trois groupes de travail chargés d'en faciliter l'examen et portant respectivement sur : la morphologie, l'hydrographie et la géodésie; la géologie et la géophysique; et la rédaction et le contrôle de la qualité. De plus, la sous-commission avait procédé à son analyse préliminaire et avait notamment conclu que le test d'appartenance avait été réalisé et que la question de savoir si l'on était parti d'une combinaison appropriée des points permettant de situer l'emplacement du pied du talus continental et des lignes déduites des contraintes serait traitée dans le cadre de l'examen scientifique et technique de la demande[5].

14. M. Carrera a ajouté que la sous-commission avait conclu qu'il n'était pas nécessaire de recommander de solliciter l'avis de spécialistes à ce stade, en application de l'article 57 du Règlement intérieur, ou la coopération avec les organisations internationales compétentes, en application de l'article 56. La sous-commission avait également conclu qu'il faudrait consacrer plus de temps à

[4] Demande déposée le 3 août 2015; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

[5] Voir la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1).

l'examen des données et à l'élaboration des recommandations en vue de leur communication à la Commission.

15. La sous-commission avait adressé à la Fédération de Russie une communication comprenant des demandes préliminaires d'éclaircissement. Elle avait décidé que ses membres continueraient de travailler sur la demande durant l'intersession et qu'elle reprendrait son examen au cours de la quarante-deuxième session.

16. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission lors de la quarante-deuxième session se tiendraient du 21 novembre au 2 décembre 2016.

17. Le 19 août 2016, la Commission a commencé à examiner les questions d'ordre organisationnel qui avaient été soulevées dans une communication datée du 19 août 2016 et adressée par M. Donskoï aux Présidents de la Commission et de la sous-commission et aux membres de la Commission. Étant donné la lourde charge de travail, la Commission n'était pas en mesure d'achever l'examen de ces questions, qui seront traitées pendant les réunions de la sous-commission lors de la quarante-deuxième session et pendant les séances plénières de la quarante-troisième session.

Point 6
Examen de la demande présentée par le Brésil concernant sa région Sud[6]

Rapport de la sous-commission

18. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarante et unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 22 au 26 août 2016. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et avait adressé plusieurs demandes d'éclaircissement à la délégation.

19. La sous-commission avait décidé de reprendre l'examen de la demande lors de la quarante-deuxième session. Le Brésil ayant classé confidentielles les parties II et III de sa demande en application des dispositions de l'annexe II du Règlement intérieur, les membres de la sous-commission ne seraient pas en mesure de poursuivre leur examen durant l'intersession.

20. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission lors de la quarante-deuxième session se tiendraient du 7 au 18 novembre 2016.

[6] Demande déposée le 10 avril 2015; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev.htm.

Point 7
Examen de la demande présentée par l'Uruguay[7]

Examen du projet de recommandations

21. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations qui lui avait été présenté par la sous-commission à la quarantième session (voir CLCS/93, par. 13 à 16).

22. Le 19 août 2016, à l'issue de longues délibérations, la Commission a adopté sans les mettre aux voix les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par la République orientale de l'Uruguay le 7 avril 2009 », telles que modifiées.

23. En application de l'article 6, paragraphe 3, de l'annexe II de la Convention, les recommandations et un résumé de celles-ci ont été présentés par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 26 août 2016.

Point 8
Examen de la demande présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki[8]

Examen du projet de recommandations

24. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations qui lui avait été présenté par la sous-commission à la trente-huitième session (voir CLCS/90, par. 31 à 34).

25. Le 19 août 2016, à l'issue de longues délibérations, la Commission a adopté sans les mettre aux voix les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki le 16 avril 2009 », telles que modifiées.

26. En application de l'article 6, paragraphe 3, de l'annexe II de la Convention, les recommandations et un résumé de celles-ci ont été présentés par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 26 août 2016.

Point 9
Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud[9]

Rapport de la sous-commission

27. Le Président de la sous-commission, M. Haworth, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de l'intersession et de la quarante et

[7] Demande déposée le 7 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ury_21_2009.htm.
[8] Demande déposée le 16 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2009.htm.
[9] Demande déposée le 4 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor_30_2009.htm.

unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 11 au 15 juillet et du 8 au 12 août 2016. M. Lyu est intervenu en tant qu'expert auprès de la sous-commission pour mettre la dernière main aux recommandations (voir le paragraphe 62 ci-après).

28. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande[5] et avait tenu trois réunions avec la délégation.

29. En application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur, la sous-commission avait exposé à la délégation les vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande. Conformément au paragraphe 10.4 de la même annexe, la délégation y avait répondu. La sous-commission avait ensuite mis la dernière main à ses recommandations et les avait adoptées à la majorité le 11 août 2016. Le projet de recommandations a été adressé au Président de la Commission le même jour.

Examen du projet de recommandations

30. Le 15 août 2016, la sous-commission a présenté à la Commission le projet de recommandations relatif à la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud le 4 mai 2009, dans le cadre d'un exposé fait par le Président de la sous-commission, M. Haworth.

31. Le 16 août 2016, la délégation norvégienne a participé aux travaux de la Commission et a fait un exposé, en application du paragraphe 15 (al. 1 *bis*) de l'annexe III du Règlement intérieur. L'exposé a été effectué par la Directrice générale du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Norvège, Margit Tveiten. La délégation norvégienne comprenait également la Représentante permanente adjointe de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, May-Elin Stener, et des conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

32. Dans son exposé, la délégation a remercié les membres de la sous-commission pour leurs travaux. Elle a développé certaines questions scientifiques et techniques concernant la demande et a indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande. La délégation a rappelé qu'elle avait demandé à la Commission, conformément à son Règlement intérieur, de ne pas se prononcer actuellement sur la partie de la demande qui concerne le plateau continental de la Terre de la Reine-Maud (voir CLCS/66, par. 40).

33. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en privé. Tenant compte des exposés faits par la délégation et la sous-commission et afin de laisser suffisamment de temps à ses membres pour examiner la demande et le projet de recommandations, la Commission a décidé, conformément à l'article 53, paragraphe 1, de son Règlement intérieur, de reporter l'examen du projet de recommandations à sa quarante-troisième session.

Point 10
Examen de la demande présentée par l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine[10]

Rapport de la sous-commission

34. Le Président de la sous-commission, M. Haworth, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarante et unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 25 juillet au 5 août 2016.

35. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande[5] et avait tenu six réunions avec la délégation.

36. En application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur, elle avait exposé à la délégation les vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande. Conformément au paragraphe 10.4 de la même annexe, la délégation y avait répondu. La sous-commission avait ensuite mis la dernière main à ses recommandations et les avait adoptées le 4 août 2016. Le projet de recommandations a été adressé au Président de la Commission le 5 août 2016.

Examen du projet de recommandations

37. Le 15 août 2016, la sous-commission a présenté à la Commission le projet de recommandations relatif à la demande présentée par l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine le 5 mai 2009, dans le cadre d'un exposé fait par le Président de la sous-commission, M. Haworth.

38. Le 19 août 2016, la délégation sud-africaine a participé aux travaux de la Commission et a fait un exposé, en application du paragraphe 15 (al. 1 *bis*) de l'annexe III du Règlement intérieur. L'exposé a été fait par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jerry Matjila, et par le conseiller technique de la délégation, Alain Murphy. La délégation sud-africaine comprenait aussi un autre conseiller.

39. Dans son exposé, la délégation a remercié les membres de la sous-commission pour leurs travaux. Elle a développé les principaux points de la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande. Elle a également mentionné certains aspects pour lesquels la délégation et la sous-commission n'étaient pas parvenues à un accord.

40. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en privé. Tenant compte des exposés faits par la délégation et la sous-commission et afin de laisser suffisamment de temps à ses membres pour examiner la demande et le projet de recommandations, la Commission a décidé, conformément à l'article 53, paragraphe 1, de son Règlement intérieur, de reporter l'examen du projet de recommandations à sa quarante-troisième session.

[10] Demande déposée le 5 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_zaf_31_2009.htm.

Point 11
Examen de la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, les Îles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant le plateau d'Ontong Java[11]

Rapport de la sous-commission

41. Le Président de la sous-commission, M. Roest, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarante et unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 11 au 15 juillet et du 8 au 12 août 2016. À cet égard, il a rappelé que la Commission avait décidé d'allouer à la sous-commission la semaine du 8 au 12 août, qui avait initialement été allouée pour examiner la demande présentée par le Nigéria, afin d'optimiser l'efficacité de la quarante et unième session (voir le paragraphe 56 ci-après). M. Heinesen était intervenu en tant qu'expert auprès de la sous-commission pour mettre la dernière main aux recommandations (voir le paragraphe 62 ci-après).

42. Durant la session, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande conjointe[5] et avait tenu trois réunions avec la délégation conjointe.

43. En application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur, elle avait exposé à la délégation conjointe les vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande conjointe. Conformément au paragraphe 10.4 de la même annexe, la délégation conjointe y avait répondu. La sous-commission avait ensuite mis la dernière main à ses recommandations et les avait adoptées par consensus le 12 août 2016. Le projet de recommandations a été adressé au Président de la Commission le même jour.

Examen du projet de recommandations

44. Le 15 août 2016, la sous-commission a présenté à la Commission le projet de recommandations relatif à la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, les Îles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant le plateau d'Ontong Java le 5 mai 2009, dans le cadre d'un exposé fait par le Président de la sous-commission, M. Roest, et d'autres membres de la sous-commission.

45. Le 18 août 2016, la délégation conjointe des États fédérés de Micronésie, des Îles Salomon et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a participé aux travaux de la Commission et a fait un exposé, en application du paragraphe 15 (al. 1 *bis*) de l'annexe III du Règlement intérieur. L'exposé a été effectué par le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Chef de la délégation conjointe, Max Hufanen Rai, le Représentant permanent des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies, Collin Beck, l'Attorney general adjoint et Conseiller juridique du Ministère de la Justice des États fédérés de Micronésie, Leonito Bacalando, Jr., et le conseiller technique du projet de délimitation des frontières maritimes de la Papouasie-Nouvelle-Guinée,

[11] Demande déposée le 5 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fmpgsb_32_2009.htm.

Alain Murphy. La délégation conjointe comprenait aussi des conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

46. Dans son exposé, la délégation conjointe a remercié les membres de la sous-commission pour leurs travaux. Elle a développé les principaux points de la demande et a indiqué que, si elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales de la sous-commission dans l'ensemble, il existait une divergence de vues au sujet des caractéristiques des limites extérieures du plateau continental qui figuraient dans le projet de recommandations, notamment en ce qui concernait les contraintes applicables. Dans le cadre de son exposé, la délégation conjointe a présenté à la Commission une autre liste de points fixes définissant les limites extérieures du plateau continental dans sa région septentrionale, suivant la manière dont la délégation conjointe interprète les contraintes applicables et l'article 76 de la Convention.

47. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en privé. Tenant compte des exposés faits par la délégation et la sous-commission et afin de laisser suffisamment de temps à ses membres pour examiner la demande et le projet de recommandations, la Commission a décidé, conformément à l'article 53, paragraphe 1, de son Règlement intérieur, de reporter l'examen du projet de recommandations à sa quarante-troisième session.

Point 12
Examen de la demande conjointe présentée par l'Afrique du Sud et la France concernant l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard[12]

Rapport de la sous-commission

48. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarante et unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 1er au 5 août et du 22 au 26 août 2016. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande[5] et avait examiné les données et les informations présentées par la délégation conjointe en réponse à la demande que la sous-commission lui avait adressée à la quarantième session.

49. Trois réunions s'étaient tenues avec la délégation conjointe, durant lesquelles cette dernière avait présenté les nouvelles données et les nouvelles informations et la sous-commission avait fait part de ses vues sur plusieurs questions de fond qui concernaient les cinq parties de la marge continentale décrite dans la demande conjointe. La sous-commission avait ensuite élaboré un document résumant ses vues sur des questions à régler et sur d'autres points soulevés dans les documents présentés et lors des réunions entre la sous-commission et la délégation conjointe.

50. La sous-commission avait décidé que ses membres continueraient de travailler sur la demande conjointe durant l'intersession et qu'elle reprendrait son examen au cours de la quarante-deuxième session, afin d'exposer à la délégation conjointe, en application de la section IV, paragraphe 10.3, de l'annexe III du Règlement

[12] Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

intérieur, les vues et les conclusions générales qu'elle aurait tirées de l'examen de la demande conjointe lors de la quarante-troisième session. La délégation conjointe aurait la possibilité d'y répondre, conformément à la section IV, paragraphe 10.4, de l'annexe III du Règlement intérieur, lors de la même session. Le plan de travail proposé figurait dans le document susmentionné qui a été communiqué à la délégation conjointe, document qui contenait donc aussi une demande de communication des tableaux définitifs.

51. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission lors de la quarante-deuxième session se tiendraient du 7 au 18 novembre 2016.

Point 13
Examen de la demande présentée par le Kenya[13]

Rapport de la sous-commission

52. Le Président de la sous-commission, M. Park, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarante et unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 25 juillet au 5 août 2016. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande[5].

53. La sous-commission avait tenu deux réunions avec la délégation, conduite par l'Attorney general Githu Muigai, durant lesquelles la sous-commission et la délégation avaient présenté des exposés. La sous-commission avait notamment communiqué à la délégation ses vues au sujet des réponses de cette dernière aux demandes d'éclaircissement et au sujet de l'application de la Déclaration d'interprétation concernant une méthode déterminée à appliquer pour fixer le rebord externe de la marge continentale, adoptée le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

54. La sous-commission avait décidé que, durant l'intersession, ses membres continueraient d'examiner la partie principale de la demande, c'est-à-dire la partie qui n'avait pas été classée confidentielle par la délégation en application du paragraphe 2 de l'annexe II du Règlement intérieur, et qu'elle reprendrait son examen de la demande au cours de la quarante-deuxième session.

55. En application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur, la sous-commission avait prévu d'exposer à la délégation les vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande lors de la quarante-deuxième session. La délégation aurait ensuite la possibilité de répondre à cette communication et de faire un exposé en application du paragraphe 10.4 de l'annexe III du Règlement intérieur.

56. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission lors de la quarante-deuxième session se tiendraient du 17 octobre au 3 novembre 2016.

[13] Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

Point 14
Examen de la demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues[14]

Rapport de la sous-commission

57. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarante et unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 11 au 15 juillet 2016. Durant cette période, la sous-commission avait appliqué le plan de travail prévu pour la session et achevé ses travaux relatifs au projet de recommandations sans l'adopter. Elle avait été informée de la lettre datée du 25 mai 2016, adressée au Président de la Commission par Maurice. La sous-commission avait alors adopté des vues à ce sujet et en avait fait part à la Commission pour examen.

58. La Commission a examiné la requête qui figurait dans la lettre et les vues de la sous-commission, mais, étant donné la lourde charge de travail, elle n'était pas en mesure de conclure ses délibérations. Elle reviendra sur la question durant la plénière de la quarante-troisième session.

Point 15
Examen de la demande présentée par le Nigéria[15]

Rapport de la sous-commission

59. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rappelé que, à la conclusion de la quarantième session, la sous-commission avait adressé des demandes d'éclaircissement à la délégation et l'avait invitée à la rencontrer durant la quarante et unième session pour lui soumettre ses réponses et la demande révisée, qui auraient dû lui être envoyées durant l'intersession.

60. Le premier jour de la quarante et unième session, la sous-commission a reçu de la délégation une communication indiquant que les levés supplémentaires avaient été réalisés. En raison de retards enregistrés dans le traitement des données recueillies, la délégation n'était pas en mesure de fournir les données et les informations requises ou de modifier sa demande en temps voulu pour la quarante et unième session. La délégation a confirmé qu'elle n'envisageait pas d'assister à cette session et qu'elle prévoyait d'assister à la quarante-deuxième session pour présenter ses réponses aux demandes d'éclaircissement et pour déposer sa demande révisée.

61. Dans ces circonstances, la sous-commission n'était pas en mesure d'examiner la demande pendant la quarante et unième session et a décidé qu'elle poursuivrait cet examen à la quarante-deuxième session.

62. Après examen de la question et afin d'optimiser l'efficacité de la quarante et unième session, la Commission a décidé d'allouer la semaine initialement consacrée à l'examen de cette demande à la sous-commission créée pour examiner la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, les Îles Salomon et la

[14] Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

[15] Demande déposée le 7 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant le plateau d'Ontong Java (voir le paragraphe 41 ci-dessus). Afin de répartir au mieux le travail entre ses membres à la suite de cette décision et conformément à sa pratique, la Commission a également décidé que M. Lyu, en sa qualité d'expert, prêterait assistance à la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud et que M. Heinesen, en sa qualité d'expert, prêterait assistance à la sous-commission créée pour examiner la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, les Îles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant le plateau d'Ontong Java (voir les paragraphes 27 et 41 ci-dessus).

63. La Commission a ensuite décidé que durant la quarante-deuxième session, les réunions de la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par le Nigéria se tiendraient du 21 novembre au 2 décembre 2016.

Point 16
Examen de la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional[16]

Rapport de la sous-commission

64. Le Président de la sous-commission, M. Roest, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarante et unième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 22 au 26 août 2016. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande[5].

65. La sous-commission avait tenu deux réunions avec la délégation. Au cours de ces réunions, la délégation avait présenté en détail les données et les informations qu'elle avait communiquées à la fin de la quarantième session en réponse à la demande d'éclaircissement adressée par la sous-commission. La délégation avait aussi informé la sous-commission qu'elle avait recueilli des données multifaisceaux supplémentaires dont le traitement n'était pas achevé. Ces données seraient communiquées à la sous-commission avant la fin du mois d'octobre 2016. Au vu de ces éléments, la sous-commission avait décidé de reporter l'examen du test d'appartenance.

66. La sous-commission avait aussi décidé qu'elle reprendrait son examen au cours de la quarante-deuxième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

67. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission lors de la quarante-deuxième session se tiendraient du 7 au 18 novembre 2016.

[16] Demande déposée le 7 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_syc_39_2009.htm.

Point 17
Examen d'autres demandes présentées conformément à l'article 76, paragraphe 8, de la Convention

Présentation de la demande déposée par la Côte d'Ivoire[17]

68. Dans une note verbale datée du 8 avril 2016, le Gouvernement ivoirien a demandé à la Commission de lui donner la possibilité de présenter la demande qu'elle avait déposée le 8 mai 2009 et exposé à la vingt-quatrième session de la Commission le 28 août 2009 (voir CLCS/64, par. 115 à 119), en considération de la demande révisée qu'elle avait adressée à la Commission le 24 mars 2016 et qui se substituait entièrement à la demande initiale.

69. La présentation devant la Commission de la demande révisée déposée par la Côte d'Ivoire a été faite le 22 juillet 2016 par le Chef de la délégation et Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies, Claude Bouah-Kamon, et par le Directeur général de la Société nationale d'opérations pétrolières de Côte d'Ivoire et Président de la Commission nationale de délimitation des frontières maritimes et du plateau continental, Ibrahima Diaby. La délégation comprenait aussi des conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

70. M. Diaby a développé les principaux points de la demande et a précisé que la demande révisée déposée par la Côte d'Ivoire le 24 mars 2016 se substituait entièrement à la demande initiale. Il a informé la Commission qu'aucun de ses membres n'avait prêté assistance à la Côte d'Ivoire par des conseils scientifiques et techniques.

71. M. Diaby a développé en détail les questions de délimitation maritime dans la zone visée par la demande. Il a notamment indiqué que, en février 2009, son pays et certains autres États côtiers membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à savoir le Bénin, le Ghana, le Nigéria et le Togo, avaient décidé de ne pas faire d'objection aux demandes déposées par les États voisins concernant leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Rappelant les notes verbales du Ghana datées du 27 juillet 2009 et du 13 juillet 2016, il a relevé que, malgré le fait qu'une partie de la zone visée par la demande révisée faisait l'objet d'un différend maritime avec le Ghana et qu'une procédure était en cours devant le Tribunal international du droit de la mer pour régler le différend en question, le Ghana avait explicitement accepté que la Commission examine cette demande.

72. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. Sur la question des modalités d'examen de la demande, prenant note des communications susmentionnées et de la position exprimée dans l'exposé de la délégation au sujet de ces communications, la Commission a pris la même décision qu'à sa vingt-quatrième session (voir CLCS/64, par. 119), à savoir que, comme prévu à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande serait examinée par une sous-commission qui sera créée conformément à l'article 51, paragraphe 4 *ter*, du Règlement intérieur. S'agissant des communications de la Côte d'Ivoire datées du 8 avril et du 11 mai 2016 au sujet de

[17] Demande déposée le 8 mai 2009; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_civ_42_2009.htm.

la confidentialité des données et des informations contenues dans la demande révisée ayant un rapport avec la procédure en cours devant le Tribunal international du droit de la mer qui porte sur le différend concernant la délimitation des frontières maritimes entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique, la Commission a décidé qu'elle examinerait ces questions le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues (voir les paragraphes 106 et 107 ci-après).

Présentation de la demande déposée par le Danemark au sujet du plateau continental sud du Groenland[18]

73. La présentation de la demande partielle déposée par le Danemark au sujet du plateau continental sud du Groenland a été faite le 17 août 2016 par le Chef de la délégation et Vice-Ministre de l'industrie, du travail et du commerce du Gouvernement autonome du Groenland, Jørn Skov Nielsen, des représentants du Service géologique du Danemark et du Groenland, Christian Marcussen et Finn Mørk, et par le Conseiller juridique du Gouvernement autonome du Groenland, Bjørn Kunoy. La délégation comprenait aussi des conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

74. M. Nielsen a développé les principaux points de la demande et a informé la Commission que la demande faisait partie d'une série de cinq demandes partielles adressées à la Commission par le Danemark. Il a également indiqué à la Commission que l'un de ses membres actuels, M. Heinesen, avait prêté assistance au Danemark par des conseils scientifiques et techniques.

75. M. Nielsen a affirmé que la zone du plateau continental visée par la demande partielle ne faisait l'objet d'aucun différend. M. Kunoy a ajouté que, « en mer d'Irminger, certaines zones de la partie orientale du plateau continental sud du Groenland [faisaient] l'objet d'un droit de l'Islande, par suite des recommandations adoptées par la Commission le 10 mars 2016 »[19] et que, en 2013, un accord avait été conclu avec l'Islande « concernant le chevauchement existant alors entre la zone faisant l'objet d'une demande de l'Islande et la partie orientale du plateau continental sud du Groenland ». Il a précisé que cet accord comprenait une procédure de délimitation permettant de répartir les droits relatifs aux zones qui se chevauchaient sur le plateau continental au-delà des 200 milles marins. M. Kunoy a également affirmé que « en mer du Labrador, le plateau continental sud du Groenland et une zone faisant l'objet d'une demande déposée par le Canada se [chevauchaient], ce dernier pays ayant proposé des limites extérieures pour son plateau continental à la Commission en 2013 » et que, en 2012, le Canada et le Danemark étaient parvenus à un accord sur « la manière de résoudre les problèmes auxquels pourraient donner lieu les demandes relatives à des zones qui se chevauchent en mer du Labrador ». À cet égard, il a rappelé les communications du Canada, datée du 15 juin 2012, et de l'Islande, datée du 17 janvier 2013, dans

[18] Demande déposée le 14 juin 2012; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_dnk_61_2012.htm.

[19] Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande déposée par l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentales et méridionales de la dorsale de Reykjanes le 29 avril 2009. Voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_27_2009.htm.

lesquelles ces deux États ne faisaient pas d'objection à l'examen de la demande par la Commission.

76. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a pris note des notes verbales du Canada et de l'Islande susmentionnées et de la position exprimée dans l'exposé fait par la délégation au sujet de ces communications. La Commission a décidé que, comme prévu à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande partielle serait examinée par une sous-commission qui sera créée conformément à l'article 51, paragraphe 4 *ter*, du Règlement intérieur lors d'une prochaine session. Elle a également décidé qu'elle reprendrait l'examen de cette demande, ainsi que de toute note verbale qu'elle pourrait recevoir à l'avenir, en séance plénière le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

Présentation de la demande déposée par le Danemark au sujet du plateau continental nord-est du Groenland[20]

77. La présentation de la demande partielle déposée par le Danemark au sujet du plateau continental nord-est du Groenland a été faite le 17 août 2016 par le Chef de la délégation et Vice-Ministre de l'industrie, du travail et du commerce du Gouvernement autonome du Groenland, Jørn Skov Nielsen, des représentants du Service géologique du Danemark et du Groenland, Christian Marcussen et Finn Mørk, et par le Conseiller juridique du Gouvernement autonome du Groenland, Bjørn Kunoy. La délégation comprenait aussi des conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

78. M. Nielsen a développé les principaux points de la demande et a informé la Commission que la demande faisait partie d'une série de cinq demandes partielles adressées à la Commission par le Danemark. Il a également indiqué à la Commission que deux de ses membres actuels, M. Heinesen et M. Roest, avaient prêté assistance au Danemark par des conseils scientifiques et techniques.

79. M. Nielsen a affirmé que la zone du plateau continental visée par la demande partielle ne faisait l'objet d'aucun différend. À cet égard, il a précisé que le plateau continental nord-est du Groenland « et une zone faisant l'objet d'un droit de la Norvège se chevauchaient, la Commission ayant adopté des recommandations pour ce pays en 2009 »[21]. Sur ce point, M. Kunoy a ajouté que, dans une communication datée du 21 janvier 2014, la Norvège ne faisait pas d'objection à l'examen de la demande partielle par la Commission.

80. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a pris note de la communication susmentionnée de la Norvège et de la position exprimée dans la présentation de la délégation au sujet de ces communications. La Commission a décidé que, comme prévu à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement

[20] Demande déposée le 26 novembre 2013; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_dnk_68_2013.htm.

[21] Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande déposée par la Norvège concernant l'Atlantique du Nord-Est et l'océan Arctique le 27 novembre 2006. Voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor.htm.

intérieur, la demande partielle serait examinée par une sous-commission qui sera créée conformément à l'article 51, paragraphe 4 *ter*, du Règlement intérieur lors d'une prochaine session. Elle a également décidé qu'elle reprendrait l'examen de cette demande, ainsi que de toute note verbale qu'elle pourrait recevoir à l'avenir, en séance plénière le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

Présentation de la demande déposée par la France au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon[22]

81. La présentation de la demande partielle déposée par la France au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon a été faite le 16 août 2016 par Elie Jarmache, Chef de la délégation française et chargé de mission « droit de la mer » au Secrétariat général de la mer et par Benoît Loubrieu, ingénieur en cartographie marine et Chef du projet d'extension du plateau continental français à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

82. M. Jarmache a développé les principaux points de la demande et a informé la Commission que l'un de ses membres, M. Roest, avait prêté assistance à la France par des conseils scientifiques et techniques.

83. M. Jarmache a affirmé que la zone du plateau continental visée par la demande faisait l'objet d'un différend. À cet égard, il a rappelé que la frontière maritime entre la France et le Canada dans la région avait été fixée par une sentence arbitrale datée du 10 juin 1992, tout en soulignant que le tribunal arbitral s'était déclaré incompétent pour délimiter le plateau continental au-delà des 200 milles marins. Il a également rappelé la note verbale du 2 septembre 2014, par laquelle le Canada faisait objection à l'examen de la demande par la Commission, et la note verbale du 17 décembre 2014, qui contenait la réponse de la France.

84. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a pris note des notes verbales du Canada et de la France et de la position exprimée dans la présentation de la délégation au sujet de ces communications. La Commission a en particulier observé que, dans sa communication, le Canada invoquait le paragraphe 5, alinéa a), de l'annexe I du Règlement intérieur, annexe qui s'applique aux différends relatifs à la zone visée par une demande. Elle a également pris note de la position exprimée dans la présentation de la France au sujet de cette note verbale. Compte tenu de ces communications et de la présentation qui avait été faite par la délégation, la Commission a décidé de reporter l'examen de la demande et des communications jusqu'à ce que vienne leur tour, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues. La Commission a pris cette décision afin de pouvoir prendre en considération les faits nouveaux susceptibles de survenir dans l'intervalle, pendant lequel les États pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur étaient offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique visés à l'article 83, paragraphe 3, de la Convention et mis en œuvre grâce aux dispositions pertinentes de l'annexe I du Règlement intérieur.

[22] Demande déposée le 16 avril 2014; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_72_2014.htm.

Présentation de la demande déposée par la Somalie[23]

85. La présentation de la demande déposée par la Somalie a été faite le 22 juillet 2016 par le chef de la délégation et Ambassadeur de la Somalie aux États-Unis d'Amérique, Ahmed Isse Awad, la conseillère juridique principale du Président somalien, Mona Al-Sharmani, et le conseiller technique, Scott Sweet.

86. Outre les précisions qu'elle a apportées sur le fond de la demande telle que modifiée, M^me^ Al-Sharmani est revenue sur des questions non réglées relatives à la délimitation bilatérale du plateau continental de la Somalie avec les États voisins (Kenya et Yémen), eu égard à l'article 46 et à l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. Elle a rappelé que l'affaire *Délimitation maritime dans l'océan Indien (Somalie* c. *Kenya)* était en instance devant la Cour internationale de Justice. En outre, elle a appelé l'attention sur la communication du Gouvernement kényan datée du 30 juin 2015, dans laquelle celui-ci avait consenti à l'examen de la demande par la Commission. Elle a estimé que cette dernière pourrait formuler des recommandations concernant la limite extérieure du plateau continental au large des côtes de la Somalie et du Kenya et que la demande serait traitée sans préjudice des questions relatives à la fixation des limites entre la Somalie et tout autre État. En ce qui concerne le différend entre la Somalie et le Yémen, elle a indiqué que la Somalie attendait avec intérêt d'entamer un dialogue avec le Yémen de manière à trouver un accord acceptable par les deux pays, ce qui permettrait à la Commission d'examiner leurs demandes respectives et de formuler des recommandations les concernant.

87. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a pris note des communications de la République-Unie de Tanzanie, en date du 17 octobre 2014, du Yémen, en date du 10 décembre 2014, et du Kenya, en date du 4 mai et du 30 juin 2015, et des vues que la délégation avait exprimées à leur sujet dans son exposé. La Commission a décidé de reporter à nouveau l'examen de la demande et des communications lorsque leur tour viendrait, les demandes étant examinées dans l'ordre où elles étaient reçues. Elle prendra alors en compte les faits nouveaux pouvant survenir dans l'intervalle, pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur sont offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique visés au paragraphe 3 de l'article 83 de la Convention et applicables suivant les dispositions y relatives de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission.

Présentation de la demande déposée par le Danemark, concernant le plateau continental nord du Groenland[24]

88. La présentation de la demande partielle du Danemark à la Commission au sujet du plateau continental nord du Groenland a été faite le 18 août 2016 par le chef de la délégation et Vice-Ministre de l'industrie, du travail et du commerce du

[23] Demande déposée le 21 juillet 2014; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_som_74_2014.htm.

[24] Demande déposée le 15 décembre 2014; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_dnk_76_2014.htm.

Gouvernement autonome du Groenland, Jørn Skov Nielsen, les représentants du Service géologique du Danemark et du Groenland, Christian Marcussen and Finn Mørk, et le conseiller juridique du Gouvernement autonome du Groenland, Bjørn Kunoy. La délégation comptait également un certain nombre de conseillers scientifiques, techniques et juridiques.

89. Les intervenants ont apporté des précisions sur le fond de la demande. M. Nielsen a également informé la Commission que l'un de ses membres, M. Heinesen, avait fourni des avis scientifiques et techniques au Danemark.

90. M. Nielsen a déclaré que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend. En ce qui concerne les notes verbales de la Norvège, en date du 17 décembre 2014, du Canada, en date du 29 décembre 2014, de la Fédération de Russie, en date du 21 juillet 2015, et des États-Unis, en date du 30 octobre 2015, M. Nielsen a déclaré que « [l]e plateau continental nord du Groenland [comprenait] une petite zone de chevauchement avec le plateau continental de la Norvège, et une zone où la Fédération de Russie avait revendiqué des droits ». Il a également déclaré qu'il « exist[ait] un risque de chevauchement avec les zones revendiquées par le Canada et les États-Unis, respectivement ». Il a ajouté que « [c]ependant, en raison des accords conclus avec les États susmentionnés, il n'y [avait] pas de différend au sens de l'article 46 et de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission ».

91. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission a pris note des communications de la Norvège, du Canada, de la Russie et des États-Unis signalées plus haut, et des vues que la délégation avait exprimées à leur sujet dans son exposé. La Commission a décidé que, comme le prévoient l'article 5 de l'annexe II de la Convention et l'article 42 de son règlement intérieur, la demande partielle serait examinée par une sous-commission devant être constituée à une prochaine session conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du Règlement intérieur. La Commission a également décidé de reporter l'examen, en séance plénière, de la demande partielle et de toute note verbale qu'elle recevrait à l'avenir lorsque leur tour viendrait, les demandes étant examinées dans l'ordre où elles étaient reçues.

Point 18
Rapport du Président de la Commission sur les travaux de la vingt-sixième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

92. Le Président de la Commission a donné un aperçu des travaux de la vingt-sixième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin 2016, dont il a jugé qu'ils présentaient un intérêt pour la Commission (voir SPLOS/303, section VI). Il a présenté les vues des délégations sur les informations contenues dans sa lettre au Président de la Réunion (SPLOS/298) et les délibérations pertinentes tenues à la Réunion. En particulier, il a informé les membres de la Commission que la demande formulée dans la décision portant la cote SPLOS/229 avait été réitérée, à savoir que la Commission avait été priée d'envisager, en coordination avec le Secrétariat, qu'à compter du 16 juin 2012, dans les limites des ressources mises à la disposition du secrétariat, elle-même et ses sous-commissions se réunissant simultanément dans toute la mesure possible, se

réunissent à New York pendant un maximum de 26 semaines et un minimum de 21 semaines par an sur une période de cinq ans, ces semaines étant réparties de la manière que la Commission jugerait la plus efficace et sans que deux sessions se suivent immédiatement. Sur ce point, la Commission a aussi été priée d'établir le programme des sessions qu'elle tiendrait en 2017, conformément à la demande mentionnée ci-dessus, pour le faire approuver par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

93. La Commission a pris note des informations communiquées par le Président.

94. La Commission a remercié les États parties pour l'attention qu'ils portaient aux travaux de la Commission.

Point 19
Rapport du Président du Comité de la confidentialité

95. Le Comité n'a tenu aucune réunion pendant la quarante et unième session étant donné qu'aucune question relevant de sa compétence ne lui avait été signalée.

Point 20
Rapport du Président du Comité de rédaction

96. Le Président du Comité de rédaction, M. Haworth, a indiqué que le Comité n'avait pas eu besoin de se réunir lors de la quarante et unième session. Il a également informé la Commission que, en sa qualité de Président, il avait continué d'apporter des améliorations d'ordre rédactionnel au modèle de projet de recommandation, sur la base des recommandations récemment adoptées. Le Président a invité les membres de la Commission à poursuivre l'examen du modèle à la lumière des nouvelles recommandations en cours d'élaboration, et à lui faire parvenir leurs observations ou suggestions supplémentaires en vue d'éventuelles améliorations. Celles qu'il avait reçues avant la fin de la quarante et unième session étaient incorporées au dernier projet en date mis à la disposition des membres.

Point 21
Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

97. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Urabe, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait eu lieu lors de la quarante et unième session faute de temps et qu'aucune question relevant de la compétence du Comité n'avait été soulevée.

Point 22
Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

98. Le Président du Comité de la formation, M. Carrera, a indiqué que le Comité pas eu besoin des se réunir à la quarante et unième session et qu'aucune activité de formation à l'intention des membres de la Commission n'avait eu lieu.

Point 23
Questions diverses

Réunion commémorative

99. Le 15 août 2016, la Commission a rendu hommage à la mémoire d'un de ses anciens membres, Karl Hinz (Allemagne), décédé le 8 août 2016. M. Hinz avait siégé à la Commission de 1997 à 2002 et avait beaucoup contribué à ses travaux et à l'élaboration de ses principaux documents, tels que les Directives scientifiques et techniques et le Règlement intérieur. Scientifique de renommée mondiale, il avait, au terme de son mandat à la Commission, donné des conseils à un certain nombre d'États sur le tracé de la limite extérieure de leur plateau continental et l'établissement de leurs demandes. Un représentant de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'ONU a assisté à cette réunion commémorative. Le Président et plusieurs membres de la Commission, ainsi que la Directrice de la Division et le Secrétaire de la Commission, ont pris la parole et rendu hommage au parcours et aux réalisations de M. Hinz.

Création de nouvelles sous-commissions

100. Étant donné l'état d'avancement de ses travaux, la Commission a décidé de créer trois nouvelles sous-commissions.

101. Conformément à sa pratique, la Commission a examiné les demandes qui figuraient en tête de la liste établie selon leur ordre de réception, à savoir celles déposées par le Myanmar; le Yémen, concernant le sud-est de l'île de Socotra; le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le secteur de Hatton-Rockall; l'Irlande, concernant le secteur de Hatton-Rockall; les Fidji; la Malaisie et le Viet Nam, conjointement, concernant la partie sud de la mer de Chine méridionale; et le Viet Nam, concernant la partie nord de la mer de Chine méridionale.

102. Prenant note de l'absence de communications en provenance des États, et donc d'éléments nouveaux qui lui auraient permis d'examiner les demandes susmentionnées, la Commission a décidé de reporter la création des sous-commissions y relatives. Elle a également décidé que, puisque ces demandes restaient en tête de la liste établie par ordre de réception, elle examinerait de nouveau la situation à une prochaine session au moment de la création d'une sous-commission (voir CLCS/76, par. 22 à 24).

103. Conformément à son règlement intérieur, en particulier les paragraphes 1 et 2 de l'article 42, et selon sa pratique, la Commission a ensuite procédé à la création d'une sous-commission chargée d'examiner la demande suivante sur la liste établie

par ordre de réception, à savoir la demande partielle présentée par la France, concernant l'île de la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam[25].

104. La Commission a nommé MM. Arshad, Charles, Glumov, Haworth, Kalngui, Oduro et Ravindra membres de la sous-commission. Elle a ensuite décidé que, pendant la quarante-deuxième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 21 novembre au 2 décembre 2016. La sous-commission s'est réunie et a élu M. Haworth à la présidence et MM. Kalngui et Ravindra à la vice-présidence. La sous-commission a invité la délégation à la rencontrer pendant la semaine du 28 novembre au 2 décembre 2016.

105. En ce qui concerne la demande suivante sur la liste, à savoir la demande déposée par les Palaos, la Commission a rappelé qu'elle avait décidé, à sa vingt-sixième session, de reporter l'examen de la demande et des communications s'y rapportant lorsque leur tour viendrait, les demandes étant examinées dans l'ordre où elles étaient reçues (voir CLCS/68, par. 31). La Commission a noté qu'aucun fait nouveau n'était survenu indiquant que l'ensemble des États concernés qui s'étaient opposés à l'examen de la demande y consentaient désormais. Cette condition préalable n'étant pas remplie, la Commission a décidé de reporter à nouveau la création d'une sous-commission.

106. La Commission a ensuite procédé à la création des sous-commissions chargées d'examiner les deux demandes suivantes sur la liste établie par ordre de réception, à savoir celles de la Côte d'Ivoire et de Sri Lanka.

107. La Commission a nommé MM. Mahanjane, Njuguna, Paterlini, Ravindra, Roest et Urabe membres de la sous-commission créée pour examiner la demande de la Côte d'Ivoire (voir par. 72 ci-dessus). Elle a aussi décidé que le septième membre de la sous-commission serait nommé à un stade ultérieur. Elle a ensuite décidé que, pendant la quarante-deuxième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 17 octobre au 4 novembre 2016. La Commission a également examiné une requête présentée par la Côte d'Ivoire quant à la confidentialité des éléments figurant dans sa demande et décidé, nonobstant le paragraphe 1 de l'article 44 *bis* et le paragraphe 5.2 a) de l'annexe III de son règlement intérieur, de procéder conformément à cette requête. La sous-commission s'est réunie et a élu M. Roest à la présidence et MM. Mahanjane et Ravindra à la vice-présidence. La sous-commission a invité la délégation à la rencontrer pendant la semaine du 31 octobre au 4 novembre 2016.

108. En ce qui concerne la demande de Sri Lanka, la Commission a pris note du fait que le Gouvernement sri-lankais avait indiqué, en réponse à l'invitation du Président de la Commission, qu'il préférait faire la présentation de sa demande devant la Commission réunie en plénière à une session ultérieure[3]. La Commission a pris note, en particulier, du fait que le Gouvernement sri-lankais avait fait part de cette préférence étant entendu que cela n'aurait pas d'incidence sur la place qu'occupent ses demandes dans la liste. Étant donné que dans les communications reçues à propos de la demande de Sri Lanka, aucun État ne s'opposait à son examen, la Commission a estimé qu'elle était en mesure de créer une sous-commission chargée de l'examiner, sans préjudice du droit de Sri Lanka de faire une présentation de sa demande en plénière à une session ultérieure de la Commission.

[25] Demande déposée le 8 mai 2009; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_40_2009.htm

109. La Commission a nommé MM. Arshad, Charles, Glumov, Haworth, Kalngui, Lyu et Uścinowicz membres de la sous-commission créée pour examiner la demande de Sri Lanka[26]. Elle a ensuite décidé que, pendant la quarante-deuxième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 17 octobre au 4 novembre 2016. La sous-commission s'est réunie et a élu M. Haworth à la présidence et MM. Arshad et Uścinowicz à la vice-présidence. La sous-commission a invité la délégation à la rencontrer pendant la semaine du 24 au 28 octobre 2016.

Questions de nature scientifique et technique

110. La Commission a de nouveau examiné des questions de nature scientifique et technique[27]. Étant donné la lourde charge de travail qui lui incombait à la quarante et unième session, il a été décidé que ce genre de débat interne pourrait avoir lieu au cours de prochaines sessions, quand le volume de travail le permettrait.

Logiciels de gestion des données géographiques utilisés pour la présentation des demandes

111. La Commission a rappelé aux États qui présentaient des demandes qu'il importait de veiller à ce que les parties de leurs demandes pour lesquelles un logiciel de gestion de données géographiques était utilisé soient compatibles avec la version du logiciel qu'elle utilisait elle-même.

Sessions futures de la Commission

112. La Commission a rappelé qu'elle avait pris la décision de tenir sa quarante-deuxième session du 17 octobre au 2 décembre 2016, sans séance plénière [voir CLCS/90, par. 100 c)], et en a adopté le programme de travail, comme suit :

1. Examen de la demande partielle révisée présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique.
2. Examen de la demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant sa région Sud.
3. Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant la zone de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard.
4. Examen de la demande présentée par le Kenya.
5. Examen de la demande présentée par le Nigéria.
6. Examen de la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional.
7. Examen de la demande présentée par la France concernant l'île de la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam.
8. Examen de la demande présentée par la Côte d'Ivoire.
9. Examen de la demande présentée par Sri Lanka.
10. Questions diverses.

[26] Demande déposée le 8 mai 2009; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

[27] Voir CLCS/88, par. 67, CLCS/90, par. 92 et CLCS/93, par. 81.

113. Ayant examiné la demande formulée par les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à leur vingt-sixième réunion (voir SPLOS/303, par. 85, et par. 92 ci-dessus), la Commission a décidé qu'en 2017, elle maintiendrait le rythme actuel des réunions, à savoir qu'elle-même et ses sous-commissions continueraient de se réunir pour un total de 21 semaines en tenant trois sessions de 7 semaines chacune, et que 4 de ces 21 semaines seraient consacrées aux séances plénières (voir CLCS/88, par. 13). En ce qui concerne la quarante-troisième session, prévue pour la période allant de janvier à mars 2017, la Commission a rappelé qu'elle avait déjà conclu, à sa quarantième session, qu'il faudrait davantage de séances plénières pour examiner et adopter les projets de recommandation avant que le mandat des membres actuels de la Commission n'arrive à son terme en juin 2017. Elle a donc réaffirmé sa décision selon laquelle, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, trois semaines de séances plénières auraient lieu pendant la quarante-troisième session. Ainsi, la quarante-troisième session aurait lieu du 30 janvier au 17 mars 2017, les séances plénières étant prévues du 13 au 17 février et du 6 au 17 mars 2017. La Commission a décidé que, de ce fait, la quarante-quatrième session se tiendrait de juillet à septembre 2017, avec seulement une semaine consacrée aux séances plénières, et que la quarante-cinquième session se tiendrait entre octobre et décembre 2017, sans séance plénière (voir CLCS/93, par. 88). La Commission a en outre décidé que les dates exactes de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions seraient déterminées par les États Membres en temps voulu, conformément à la résolution 70/235 de l'Assemblée générale.

Célébration du vingtième anniversaire de la création de la Commission

114. La Commission a décidé de convoquer une séance publique d'une demi-journée au cours de sa quarante-troisième session pour célébrer le vingtième anniversaire de sa création. Y seraient conviés les États Membres de l'ONU et les États parties à la Convention, des organisations intergouvernementales, des conseillers juridiques et des spécialistes des sciences de la mer dans le domaine de la fixation des limites extérieures des plateaux continentaux. Il a été prévu de tenir cette séance publique à la date indicative du 10 mars 2017, dans la matinée. La Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée, avec pour membres principaux MM. Awosika, Carrera, Glumov, Lyu, Oduro, Park et Roest, afin de faciliter l'organisation de la séance publique et l'élaboration de son programme.

Fonds d'affectation spéciale

115. La Commission a été informée par le Secrétariat de l'état du fonds de contributions volontaires destiné à défrayer les membres de la Commission provenant de pays en développement des dépenses liées à leur participation aux réunions. Au 31 juillet 2016, le fonds présentait un solde créditeur d'environ 204 000 dollars. Les besoins de financement étant estimés à 190 000 dollars pour la quarante-deuxième session, qui commencerait en octobre 2016, les ressources du fonds étaient presque épuisées. En pareille situation, les règles en vigueur à l'ONU exigent qu'un certain montant soit maintenu dans le fonds comme réserve obligatoire pour que l'Organisation puisse faire face à des dépassements de coûts imprévus.

116. L'attention de la Commission a été appelée sur le fait que, dans les circonstances actuelles, indépendamment du solde courant du fonds, les ressources pourraient ne pas suffire pour couvrir l'ensemble des dépenses afférentes à la quarante-deuxième session. Même dans le cas où des contributions supplémentaires seraient reçues à temps pour ladite session, le remboursement de l'assurance médicale de voyage pourrait malgré tout se révéler impossible.

117. Sur ce point, le Président et les membres de la Commission se sont dits profondément préoccupés, puisque pour la quarante et unième session, 9 des 20 membres de la Commission avaient bénéficié de l'assistance financière du fonds de contributions volontaires. D'autres membres pouvaient également prétendre à une aide financière. Le coût de la participation d'un membre provenant d'un pays en développement à une session de sept semaines pourrait être prohibitif pour l'État concerné. Par conséquent, si les membres venant d'États en développement bénéficiaires de l'assistance financière ne pouvaient pas participer aux travaux de la Commission en raison de l'insuffisance du financement apporté par le fonds, il se pourrait que le quorum ne soit pas atteint et que la Commission ne puisse mener à bien ses travaux et adopter des recommandations lors de sa session devant se tenir au premier trimestre de 2017, soit la dernière pour le mandat en cours.

118. Il a également été souligné que le recours au fonds de contributions volontaires ne semblait pas représenter une solution durable pour rembourser les dépenses engagées par les membres dans l'exercice de leurs fonctions à la Commission[28].

Remerciements

119. La Commission a noté avec satisfaction la qualité des services de secrétariat que la Division lui avait fournis et l'en a remerciée.

120. La Commission a remercié les autres membres du Secrétariat pour l'aide qu'ils lui avaient apportée et noté, en particulier, le haut degré de professionnalisme des services d'interprétation dans les langues officielles de l'ONU et l'assistance fournie par les préposés aux salles de conférence.

[28] Après la session, le Président de la Commission a adressé une lettre, datée du 6 septembre 2016, à la Présidente de la vingt-sixième Réunion des États parties à la Convention, mettant en avant ces préoccupations et invitant les États parties à étudier d'autres méthodes et moyens pour garantir, de manière plus pérenne, que la Commission sera en mesure de s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la Convention.